

**GECI INTERNATIONAL**

Siège social : 37-39 rue Boissière – 75116 PARIS

Société anonyme au capital de 957 990 euros

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR  
L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES  
EXISTANTES OU A EMETTRE**

Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2022  
(20<sup>ème</sup> résolution)

RSM Paris  
26 rue Cambacérés  
75008 PARIS

AECD  
19 avenue de Messine  
75008 PARIS

## GECI INTERNATIONAL

Siège social : 37-39 rue Boissière – 75116 PARIS  
Société anonyme au capital de 957 990 euros

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE**

Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2022 (20<sup>ème</sup> résolution)

A l'assemblée générale de GECI INTERNATIONAL,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au bénéfice de futurs membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la société.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Paris, le 24 août 2022

Les Commissaires aux Comptes

RSM PARIS



Cyrille GABAY

AECD

François LAMY